046-214601734-20231221-2023 S14 1-DE

Reçu le 28/12/2023 Publié le 28/12/2023

DEPARTEMENT DU LOT

2023/123

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN OUERCY S 14 / 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Conseillers en exercice :

Présents: 10 Votants: 12 **Pour**: 12 Contre: 0 Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois, le VINGT ET UN DECEMBRE le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN OUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents / excusés: NOUVIALE Arnaud, Aurélie RIGAL

Absents représentés : SINGLANDE Anthony (a donné procuration à Hélène GOMEZ), WARGNY

Christophe (a donné procuration à Serge RENARD). Secrétaire de séance : Jean-Luc BOUCHARD

Objet : Voirie : Evolution de la convention avec la CCPLL relative à la réalisation d'Actions internes

Vu la convention du 1er juillet 2014. Il est rappelé que la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne a validé le principe de confier à des entreprises privées l'ensemble des actions de voirie qui lui incombent pour sa voirie d'intérêt communautaire.

Ponctuellement, par souci d'efficacité, diverses actions ont été exécutées par certaines communes membres, avec les moyens humains et matériels dont elle dispose pour intervenir sur la voirie communautaire. Dans ce cadre, des conventions relatives aux actions internes ont été passées afin de rembourser les frais engagés par ces communes.

Sur propositions de la commission voirie, validé par le Bureau Communautaire du 12 octobre 2023 puis par le Conseil Communautaire du 16 novembre 2023, il nous est proposé la rédaction suivante :

« de faire évoluer ces conventions notamment au regard des propositions suivantes :

- Une réactualisation du montant des actions internes sera réalisée à chaque début de mandat.
- Une actualisation de montant de remboursement des actions internes de niveau 1 de 15,50 € / h à 19 € / h et le niveau 2 de 27,50 € / h à 32 € / h.
- L'ajout de deux nouveaux articles ci-dessous :

ARTICLE ...: La Commune de Limogne-en-Quercy pourra être amenée à réaliser, en accord avec la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne, sur la voirie d'intérêt communautaire située sur son territoire, les actions ponctuelles d'entretien suivantes :

- Fauchage ou tonte des accotements : travaux de fauchage ou de tonte à proximité des bourgs et lieux-dits effectués par un agent communal avec du petit matériel ou par une entreprise.

ARTICLE ...: A compter de l'exercice 2024, les actions internes de fauchage ou tonte à proximité des bourgs ou hameaux seront remboursées forfaitairement sur la base du marché annuel de Fauchage Débroussaillage suivant le Bordereau de Prix numéro 1 : Fauchage d'accotement des 2 côtés de la voie 1 passe, conclue par la CCPLL. Toute modification tarifaire donnera lieu à délibération du conseil ou du bureau de la communauté de communes, à, son initiative ou sur demande des communes.»

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition d'évolution de la convention relative aux actions internes pour la gestion de la voirie communautaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et toutes les pièces et documents relatifs à ladite
- Confère à M. le Maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogné décembre 2023

Le Maire

Jean-Claude

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc BOUCHARD

er sont d'un recours administratif auprès de l'auteur de l'acte soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de su réception.

046-214601734-20231221-2023_S14_2-DE Reçu le 28/12/2023 Publié le 28/12/2023

2023/124

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY S 14 / 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Conseillers en exercice :

14

Présents: 10 Votants: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstentions: 0 L'an deux mille vingt-trois, le VINGT ET UN DECEMBRE le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents / excusés : NOUVIALE Arnaud, Aurélie RIGAL

Absents représentés : SINGLANDE Anthony (a donné procuration à Hélène GOMEZ), WARGNY

Christophe (a donné procuration à Serge RENARD). Secrétaire de séance : Jean-Luc BOUCHARD

<u>Objet</u> : Pôle de santé : cession du foncier situé au bourg sur la commune de Limogne-en-Quercy à Lot Habitat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441 alinéa 35 et R441-5.

Considérant qu'en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière, une Commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut contracter des obligations de réservation pour les logements appartenant à des Offices Publics de l'Habitat, lors d'une mise en location initiale ou ultérieure.

Considérant que le total des logements réservés aux collectivités territoriales, aux établissements publics les groupant et aux chambres de commerce et d'industrie en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des apports de terrains ne peut globalement représenter plus de 20 % des logements de chaque programme.

Considérant l'intérêt pour la Commune de faire construire des logements sociaux, le projet prévoit la construction de 10 logements locatifs sociaux.

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Limogne en Quercy a acquis le 15 décembre 2023 la parcelle cadastrée BC 486, au Bourg à Limogne en Quercy pour un montant de 108 693.90 €.

La Commune souhaiterait céder une partie de cette parcelle telle que sera définie sur le plan de bornage réalisé à la fin du chantier de terrassement pour une surface d'environ 2025 m² à Lot Habitat dans l'objectif de faire construire des logements à vocation sociale. La valeur proratisée est donc de d'environ 28 640.88 €.

Cette cession (à l'euro symbolique) vaut subvention d'investissement pour la commune de Limogne en Quercy au projet de logements locatifs sociaux de la future opération au profit de Lot Habitat.

En contrepartie de la cession (à l'euro symbolique) de ce terrain, la Commune disposera d'un droit de réservation sur 20 % les logements construits. Les modalités de réservation seront précisées dans une convention entre la commune et le bailleur Lot Habitat.

Il est rappelé qu'à l'issue de l'opération, dès achèvement de la construction, Lot Habitat rétrocèdera la voirie, etc. selon ce que le plan de géomètre aura formalisé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

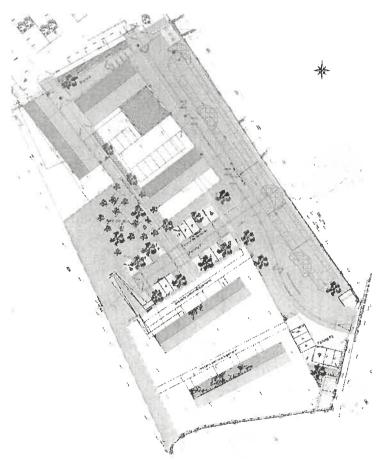
Approuve le principe de cession du foncier d'environ 2025 m² situé au Bourg, à l'euro symbolique, en vue d'y réaliser l'opération à vocation sociale de Lot Habitat :

.../...

046-214601734-20231221-2023_S14_2-DE Reçu le 28/12/2023 Publié le 28/12/2023

2023/125

- Approuve en contrepartie la réservation de 20% des logements construits par Lot Habitat en contrepartie de cet apport de terrains,
- > Autorise Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et de signer tout acte s'y rapportant



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 27 décembre 2023

Le Maire

Le secrétaire de séance,

046-214601734-20231221-2023_S14_3-DE

Reçu le 28/12/2023 Publié le 28/12/2023

2023/126

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY S 14/3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le VINGT ET UN DECEMBRE le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Conseillers en exercice :

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, RIGAL

Présents: 10 Votants: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstentions: 0

Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY-Christophe.

Absents / excusés : NOUVIALE Arnaud, Aurélie RIGAL

Absents représentés : SINGLANDE Anthony (a donné procuration à Hélène GOMEZ), WARGNY

Christophe (a donné procuration à Serge RENARD). Secrétaire de séance : Jean-Luc BOUCHARD

Objet : Décision Modificative n° 2

Le contenu du Budget Principal fait l'objet en cours d'année de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Il vous est demandé d'autoriser les virements suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement	232 - chap 041 : +23 710.07 €	2041512 - chap 041 : + 23 710.07 €
	232 - chap 23 : + 23 710.07 €	
	2041512 chap 204 : - 23 710.07 €	

Il s'agit d'une régularisation qui concerne le remboursement du fonds de concours du gymnase à la CCPLL qui n'a pas été passé sur le bon compte.

	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement			
Investissement	2128 – Opération 351 : - 40 000 €		
	27638 - chap 27 : +40 000 €		

Avance du Budget Principal vers le Budget Annexe pôle de santé, actuellement nous avons réellement besoin de 7 395.15 €, nous ne connaissons pas au jour de la rédaction du dossier de synthèse le montant exact des frais de notaire suite à l'achat de la parcelle.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	657363 -Chap 67 - + 124 000 € 023 : - 124 000 €	
Investissement		1341 - Chap 1341 - + 124 000 € 021 : - 124 000 €

Le premier versement de la DETR est arrivé, il vous est proposé un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement dans un premier temps. Dans le point 8 il vous sera demandé l'autorisation de virer de la section investissement du Budget Principal vers le Budget Annexe. Il s'agit de mouvements comptables.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'effectuer les virements de crédits proposés ci-dessus.

Fait et délibéré les mois et an que dessus.

A Limogne, le decembre 2023

Le Maire,

Jean-Claude VIALER

Le secrétaire de séance, Jean-Luc BOUCHARD

Cette décision peut faitre l'objuit me un recours administratif auprès de l'aurour de l'acte soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de l'oulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa réception.

046-214601734-20231321-2023_\$14_4-DE Reçu le 28/12/2023 Publié le 28/12/2023

2023/127

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY S 14 / 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Conseillers en exercice :

14

Présents: 10 Votants: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstentions: 0 L'an deux mille vingt-trois, le VINGT ET UN DECEMBRE le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents / excusés : NOUVIALE Arnaud, Aurélie RIGAL

Absents représentés : SINGLANDE Anthony (a donné procuration à Hélène GOMEZ), WARGNY

Christophe (a donné procuration à Serge RENARD).

Secrétaire de séance: Jean-Luc BOUCHARD

<u>Objet</u> : Convention avec le Conseil Départemental pour l'entretien des routes départementales en agglomération.

Il apparaît nécessaire de préciser les modalités d'entretien et d'exploitation des aménagements réalisés ou présents sur le domaine public routier départemental de la commune de Limogne-en-Quercy en agglomération.

Ainsi, une convention, dont le projet est ci-annexé, doit être conclue entre la Commune de Limogne-en-Quercy et le Département du Lot, ayant pour objet de déterminer la répartition entre le Département et la Commune des charges d'entretien et d'exploitation liées aux aménagements en agglomération des routes départementales dont notamment la réfection de la chaussée, l'aménagement d'espaces verts, le mobilier, les équipements de sécurité, l'entretien des arbres, la signalisation...

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention dont le projet est ci-annexé, relative à l'entretien des routes départementales de la commune de Limogne-en-Quercy en agglomération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 27 décembre 2023

Le Maire

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude VILLETTE

046-214601734-20231221-2023_S14_5-DE Reçu le 28/12/2023 Publié le 28/12/2023

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

2023/128

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY S 14/5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Conseillers en exercice :

14

Présents: 10 Votants: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstentions: 0 L'an deux mille vingt-trois, le VINGT ET UN DECEMBRE le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents / excusés : NOUVIALE Arnaud, Aurélie RIGAL

Absents représentés : SINGLANDE Anthony (a donné procuration à Hélène GOMEZ), WARGNY

Christophe (a donné procuration à Serge RENARD). Secrétaire de séance : Jean-Luc BOUCHARD

Objet : Validation de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2023-2027

La Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne s'est dotée d'une Convention Territoriale Globale (CTG) en 2019, outil opérationnel du projet social de territoire. En 2023, il était nécessaire de renouveler ce conventionnement. Une démarche participative a ainsi été mise en œuvre par la Communauté de Communes et la CAF afin d'identifier l'évolution des besoins sociaux du territoire. A l'issue de cette démarche, les objectifs pour cette prochaine CTG ont été présentés en comité de pilotage en juin 2023 et en bureau communautaire le 07 décembre 2023 :

- Répondre aux besoins des enfants et de leurs familles
 - Soutenir l'accès à un mode de garde de qualité pour les 0-3 ans
 - Conforter l'offre de services pour les enfants et leurs familles
 - Soutenir la place des jeunes dans la vie locale
- Améliorer le lien social et la cohésion sociale
 - Soutenir la parentalité
 - Soutenir et développer des espaces de vivre-ensemble participant à l'animation de la vie sociale
- Renforcer l'accès aux droits
 - Développer et coordonner les actions d'accès aux droits
 - Conforter la dynamique partenariale

Des fiches action ont été ensuite déclinées à partir de ces objectifs stratégiques, toujours grâce à un travail participatif en particulier avec la commission « social et solidarité » et les principaux partenaires du territoire : la CAF, la MSA, le Conseil Départemental et l'Etat.

La Convention Territoriale Globale traduit donc le résultat de ce travail et les principales orientations et actions de la politique sociale de la Communauté de Communes. Elle est proposée à votre validation et sera signée par la CAF, la Communauté de Communes et les 2 communes qui gèrent un accueil conventionné avec la CAF: la commune de Lalbenque et la commune de Limogne en Quercy.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la Convention Territoriale Globale, ci-jointe, notamment les principales modalités du partenariat avec les signataires, les orientations de la politique sociale et les fiches-action formalisées pour cette période 2023-2027.
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce conventionnement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LETTE

A Limogne, le 27 décembre 2023

Marrey

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc BOUCHARD

ens desiron peut faire l'objet soit d'un recours administratif auprès de l'auteur de l'acte soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa réception.

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY S 14 / 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Conseillers en exercice :

14

Présents: 10 Votants: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstentions: 0 L'an deux mille vingt-trois, le VINGT ET UN DECEMBRE le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents / excusés : NOUVIALE Arnaud, Aurélie RIGAL

Absents représentés : SINGLANDE Anthony (a donné procuration à Hélène GOMEZ), WARGNY

Christophe (a donné procuration à Serge RENARD).

Secrétaire de séance: Jean-Luc BOUCHARD

<u>Objet</u>: Convention de partenariat relative à la répartition des frais de fonctionnement des activités périscolaires avec les communes ayant des enfants scolarisés à l'école publique.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'établir une convention entre la commune de Limogne et les communes ayant des enfants scolarisés à l'école publique de Limogne. Cette convention aura pour objet de définir les modalités de versement de la participation financière de chaque commune, en fonction du nombre d'enfants inscrits dans à l'école de Limogne au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention avec les communes ayant des enfants scolarisés à l'école publique de Limogne,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 27 décembre 2023

EL SINGLE

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc BOUCHARD

Cette décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif auprès de l'auteur de l'acte soit d'un recours comentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa réception.

AR Prefecture

046-214601734-20231221-2023_514_6-DE Recu le 28/12/2023

Publié le 28/12/2023

046-214601734-20231221-2023_S14_7-DE Recu le 28/12/2023

Reçu le 28/12/2023 Publié le 28/12/2023

2023/130

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY S 14 / 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Conseillers en exercice :

14

Présents: 10 Votants: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstentions: 0 L'an deux mille vingt-trois, le VINGT ET UN DECEMBRE le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents / excusés: NOUVIALE Arnaud, Aurélie RIGAL

Absents représentés : SINGLANDE Anthony (a donné procuration à Hélène GOMEZ), WARGNY

Christophe (a donné procuration à Serge RENARD).

Secrétaire de séance: Jean-Luc BOUCHARD

Objet : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de travaux de réparation dans les bâtiments communaux, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de d'adjoint technique à temps à temps complet à raison de 35 heures (heures hebdomadaires)

(Contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant un même période de 18 mois consécutif).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures (heures hebdomadaires).
- Dit due la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 09 janvier 2024.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 27 décembre 2023

Le secrétaire de séance,

046-214601734-20231221-2023_\$14_8-DE Reçu le 28/12/2023 Publié le 28/12/2023

2023/131

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY S 14/8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 15 décembre 2023 Conseillers en exercice :

ers en exercice

Présents: 10 Votants: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstentions: 0 L'an deux mille vingt-trois, le VINGT ET UN DECEMBRE le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, <u>SINGLANDE Anthony</u>, <u>WARGNY Christophe</u>.

Absents / excusés : NOUVIALE Arnaud, Aurélie RIGAL

Absents représentés : SINGLANDE Anthony (a donné procuration à Hélène GOMEZ), WARGNY

Christophe (a donné procuration à Serge RENARD). Secrétaire de séance : Jean-Luc BOUCHARD

Objet : Versement d'une subvention au Budget Principal au Budget Annexe Pôle de Santé

Une subvention de 412 093 € est attribuée à la commune pour le projet « Pôle Santé » au titre de la DETR. Un acompte de 30 %, soit 123 628 € a été versé sur le budget principal.

Considérant que cette subvention a été demandée afin de réaliser les travaux nécessaires au projet du pôle de santé

Il vous est demandé

- d'autoriser Monsieur le maire à verser cette somme de 123 628 € du budget principal vers budget annexe,
- d'autoriser le maire à verser les prochains acomptes du budget principal vers le budget annexe à hauteur de 412 093 € montant total de la subvention DETR accordée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à verser cette somme de 123 628 € du budget principal vers budget annexe,
- Autorise le maire à verser les prochains acomptes du budget principal vers le budget annexe à hauteur de 412 093 € montant total de la subvention DETR accordée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. A Limogne, le 27 décembre 2023

19/00

Le Mair

Le secrétaire de séance,

Jean-Clare VIALETTE

046-214601734-20231221-2023_S14_9B-DE

Reçu le 10/01/2024 Publié le 10/01/2024

2023/132

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY S 14 / 9b

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le VINGT ET UN DECEMBRE le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Conseillers en exercice :

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, RIGAL

14 Présents : 10

Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents / excusés: NOUVIALE Arnaud, Aurélie RIGAL

Votants: 12
Pour: 12
Contre: 0
Abstentions: 0

Absents représentés: SINGLANDE Anthony (a donné procuration à Hélène GOMEZ), WARGNY

Christophe (a donné procuration à Serge RENARD). Secrétaire de séance : Jean-Luc BOUCHARD

Objet : Demande de subvention et plan de financement : aménagement de bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Limogne-en-Quercy souhaite aménager les ateliers municipaux, (réfection de la toiture, réaliser un coin douche, toilettes, kitchenette, installation d'un système de chauffage).

Un état estimatif des travaux a été établi par Madame DESTOC Nathalie, architecte. Le montant de l'opération s'élève à 50 700 € HT / 60 840 € TTC,

Sur cette base, Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR (bonus « Petites Villes de Demain »), de la DSIL et de la Région au titre du FRI.

Il vous est demandé:

- d'autoriser Monsieur le maire à déposer une demande de subvention : Auprès de Madame la Préfète du Lot dans le cadre de la DETR, au titre de la réhabilitation de bâtiments communaux au taux de 30 % + 10 % (PVD), de la DSIL (10 %) et de la Région au titre du FRI au taux de 30 %.
- le plan de financement est le suivant :

Subvention Etat DETR 40% 20 280 € Subvention Etat DSIL 10 % 5 070 € Subvention Région FRI 30 % 15 210 € Fonds propres 20 % 10 140 €

soit un total de 50 700 € HT / 60 840 € TTC.

- Dire que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à déposer une demande de subvention : Auprès de Madame la Préfète du Lot dans le cadre de la DETR, au titre de la réhabilitation de bâtiments communaux au taux de 30 % + 10 % (PVD), de la DSIL (10 %) et de la Région au titre du FRI au taux de 30 %.
- le plan de financement est le suivant :

Subvention Etat DETR 40% 20 280 € Subvention Etat DSIL 10 % 5 070 € Subvention Région FRI 30 % 15 210 € Fonds propres 20 % 10 140 €

soit un total de 50 700 € HT / 60 840 € TTC.

- Dit que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limberte 27 décembre 2023

Le Muir

Le secrétaire de séance, Jean-Luc BOUCHARD

Cette décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif auprès de l'aureur de l'acte soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mais à compter de su réception.

046-214601734-20231221-2023_S14_10-DE

Reçu le 28/12/2023 Publié le 28/12/2023

2023/133

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY S 14 / 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Conseillers en exercice :

14

Présents: 10 Votants: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstentions: 0 L'an deux mille vingt-trois, le VINGT ET UN DECEMBRE le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents / excusés : NOUVIALE Arnaud, Aurélie RIGAL

Absents représentés : SINGLANDE Anthony (a donné procuration à Hélène GOMEZ), WARGNY

Christophe (a donné procuration à Serge RENARD).

Secrétaire de séance: Jean-Luc BOUCHARD

Objet: Proposition de Motion: Desserte ferroviaire du territoire

Monsieur le Maire informe le conseil que lors de l'assemblée plénière du Conseil Départemental du 11 décembre 2023, les élus du Département du Lot ont adopté à l'unanimité une motion relative à la déserte ferroviaire du territoire, adressée au Ministre de l'Economie et des Finances. Monsieur le maire donne lecture de la motion :

MOTION

Fermement attachés à une desserte ferroviaire de qualité et prenant le parti de Beaumarchais de « rire de tout de peur d'être obligé d'en pleurer » ; à l'occasion de la session du 11 décembre 2023, les conseillers départementaux du Lot tiennent à adresser à Monsieur Bruno Lemaire, Ministre de I 'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, une proposition d'amendement au projet de Loi de Finances 2024, lequel est actuellement en discussion au Parlement, afin de créer une « ristourne fiscale spécifique aux entreprises et aux ménages du Lot au motif d'absence de desserte ferroviaire nationale. »

EXPOSE DES MOTIFS DE L'AMENDEMENT PROPOSÉ

- Considérant le principe d'égalité devant les charges publiques, principe qui énonce que les citoyens doivent être égaux devant les prélèvements qu'on exige d'eux pour financer les dépenses publiques ou les services rendus par les politiques publiques,
- Considérant le dynamisme de nos entreprises, la vitalité de notre tissu industriel Et l'attractivité de notre territoire,
- Considérant qu'en matière de politique publique ferroviaire, le Lot devrait normalement être desservi par un Train d'Equilibre du Territoire de manière régulière à travers la liaison Paris Orléans Limoges Toulouse et par des trains de nuit (Paris Rodez /Paris Aurillac / Paris Latour de Carol),
- Considérant que pour la liaison POLT, ce service n'est, en temps normal, rendu qu'à 50% à la population lotoise puisque sur 10 trains au départ de Paris, seule la moitié d'entre eux poursuit jusqu'à Souillac, Gourdon et Cahors,
- Considérant par ailleurs que les conditions d'exploitation de ce service assurées par l'opérateur SNCF ne répondent en rien aux standards de ponctualité, fiabilité, régularité, confort et qualité,
- Considérant que, depuis 40 ans, les temps de trajet sur cet axe ne cessent de se rallonger,
- Considérant que, pour le cas spécifique des trains de nuit, leur suppression est devenue la norme (55 suppressions depuis le 1^{er} juillet) et leur circulation l'exception,
- -Considérant que les travaux à venir sur l'infrastructure courant 2024 vont dégrader encore plus cette desserte déjà passablement insuffisante alors que le maintien d'une circulation de trains est techniquement possible,
- Considérant que le Lot pratique la solidarité nationale à l'envers, en finançant par exemple des infrastructures que d'autres territoires n'ont pas eu à financer, comme l'équipement en fibre optique ou le TGV dans le cadre du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO),
- Considérant que le Gouvernement n'entend pas, à court ou moyen terme, remédier à cette situation qui confine au mépris des habitants du Lot,
- Considérant, dans ces circonstances, qu'il est injuste de demander aux ménages ou entreprises lotoises de s'acquitter du même taux d'imposition que celui pratiqué dans les territoires bénéficiant d'une desserte ferroviaire de qualité,

AMENDEMENT PROPOSÉ

- Article premier : << Les ménages et entreprises du Lot bénéficient, à compter du premier janvier 2024, d'une déduction fiscale ou d'un crédit d'impôt modulés en fonction du nombre de trains Intercités ou du nombre de trains de nuit desservants les gares de Souillac, Gourdon, Cahors et Figeac ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Soutient la proposition de motion
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 27 décembre 2023

NOGHE EN CO.

Le Mair

Jean-Class

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc BOUCHARD

Cette décision reut faire l'objet soit d'un recours administratif auprès de l'auteur de l'acte soit d'un recours contentieux augrès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa réception.

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY S 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Conseillers en exercice :

14

Présents: 10 Votants: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstentions: 0 L'an deux mille vingt-trois, le VINGT ET UN DECEMBRE le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents / excusés: NOUVIALE Arnaud, Aurélie RIGAL

Absents représentés : SINGLANDE Anthony (a donné procuration à Hélène GOMEZ), WARGNY

Christophe (a donné procuration à Serge RENARD).

Secrétaire de séance: Jean-Luc BOUCHARD

Objet Récapitulatif des délibérations du conseil municipal du 21 décembre 2023

- 1. Voirie : Evolution de la convention avec la CCPLL relative à la réalisation d'Actions Internes
- 2. Pôle de santé : Cession du foncier situé au bourg sur la commune de Limogne à LOT HABITAT
- 3. Décision Modificative n° 2
- 4. Convention avec le Conseil Départemental pour l'entretien des routes départementales en agglomération
- 5. Validation de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2023 2027
- 6. Convention de partenariat relative à la répartition des frais de fonctionnement des activités périscolaires avec les communes ayant des enfants scolarisés à l'école publique
- 7. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- 8. Versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe Pôle de santé
- 9. Demande de subvention et plan de financement : aménagement de bâtiments communaux
- 10. Proposition de Motion du conseil Départemental : desserte ferroviaire du territoire.

Le Maire,
Jean-Claude VIALETTE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc BOUCHARD